

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2017

L'An Deux Mille dix-sept le douze octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert – RICARD Guy - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - FOURNIER Evelyne - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - AUSSEIL Josiane - PINTOR Vanessa - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre - MOREIRA Anthony procuration à PICARD Eric – DUARTE Noémie procuration à BRIEU Yolande - BEZAYRIE Mathilde procuration à SUDRES Roselyne - POATY Rodrigue à BUSSETTI Claudine - HOIRET Isabelle procuration à LACAN Sylvie – VALETTE Lucie procuration à KRAUSS Catherine DELPERIE David procuration à RUFFAT Jean-Noël

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 27

A l'ouverture de cette séance, le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter une délibération portant sur une convention de mise à disposition d'un agent au SMICTOM – accord unanime du Conseil

Le PV de la séance du 20/09/2017 est approuvé à l'unanimité

Mme Vernerey demande des précisions sur 1) l'occupation de locaux à St Hilarian par des associations et notamment de nuisances occasionnées – Le Maire indique que le nécessaire est fait 2) les Loustics et notamment sur l'occupation d'un local pour la médecine scolaire; Le Maire indique qu'un bail avec le propriétaire a été établi avec un loyer incluant les charges.

Le rapport de la Commission Culture et Patrimoine du 13/09/2017 est validé à l'unanimité

Le rapport des Commissions 1 et 7 du 27/09/2017 est validé à l'unanimité

Mme Vernerey demande des précisions sur le projet d'acquisition de vélos électriques car lors de la commission il avait été évoqué un abandon du projet, or dans le compte-rendu il est mentionné repoussé. Le Maire précise que ce projet tel qu'il a été présenté en 2017 est abandonné. Toutefois ce dossier sera de nouveau à l'ordre du jour dans le cadre de l'étude d'aménagement centre-bourg.

Décision Modificative n°2 – Budget Ville d'Espalion

Délibération N°171012-01

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le budget Ville d'Espalion.

Elle tient compte :

en section de fonctionnement :

- De virements entre articles, de la diminution des Allocations Compensatrices versées par la Communauté de Communes (-5841 €) de la baisse de la Taxe additionnelle aux droits de Mutation (-2940 €), de la diminution des subventions versées aux budgets annexes : - 56000 € au budget Répinière du fait du transfert du budget à la Com-Com, + 5000 € au budget Maison des Services, +26 000 € pour le budget Espace Bessières, d'un produit de 10 670 € provenant d'une indemnité de sinistre (vitreaux église).

Ces ajustements permettent de dégager un crédit supplémentaire de 6 000 € pour financer un complément de travaux de voirie.

En section d'investissement

- De virements entre articles pour ajustements comptables
- Des inscriptions sur des programmes (travaux vitraux Eglise suite à sinistre avec participation de la Paroisse, complément pour achat logiciel enfance-famille, un complément informatique pour l'école Anne Franck avec une aide possible de l'Etat, étude pour la réalisation d'un réseau de chaleur, complément de 6 000 € pour travaux de voirie, et ajustements des subventions pour les travaux de l'avenue de la Gare.

Approbation de cette décision modificative à la majorité (26 voix pour, 1 abstention).

Décision Modificative n°1 – Budget Aux Portes des Monts d'Aubrac

Délibération N°171012-02

Cette modification est nécessaire :

- pour transférer des crédits entre articles
- pour tenir compte d'un sinistre dégât des eaux (en dépenses pour remettre en état le matériel endommagé et en recettes avec l'indemnité versée par notre assureur)

Cette décision modificative s'équilibre à la somme de 5 841 €.

Approbation de cette décision modificative à l'unanimité.

Décision Modificative n°1 – Budget Maison des Services

Délibération N°171012-03

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le budget Maison des Services.

Cette modification est nécessaire :

- pour transférer des crédits entre articles notamment pour des frais d'entretien afin de préparer le cabinet médical pour le dernier médecin entrant.
Cette décision implique un apport supplémentaire du budget principal de 5 000 € (soit un apport global de 80 000 € pour l'année 2017)

Cette décision modificative s'équilibre à la somme de 5 890 €.

Approbation de cette décision modificative à l'unanimité.

Apport du Budget de la Ville d'Espalion aux Budgets Annexes :

- **maison des Services,**
- **Espace Bessière**
- **Peyrolebade**

Délibération N°171012-04

Le Maire après avis favorable de la Commission 1 du 27 septembre 2017 propose le versement exceptionnel :

1/ d'une somme de 80 000 Euros au profit du budget annexe de la Maison des Services

2/ d'une somme de 26 000 Euros au profit du budget annexe Espace Bessière.

3/ d'une somme de 0.31 € au profit du budget annexe de Peyrolebade ceci afin de solder un reliquat de TVA figurant sur ce budget. Il est rappelé que la compétence économie a été transférée au 01/01/2017 à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère avec reprise du déficit constaté au 01/01/2017. Cet apport permettra de solder ce budget annexe en respectant les clauses de reprise de ce budget décidées par la Communauté de Communes et la Ville d'Espalion.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le versement de ces sommes, et indique que ces crédits seront inscrits sur le budget 2017 de la Ville d'Espalion.

Allocations compensatrices définitives année 2017

Délibération N°171012-05

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 4 septembre 2017.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

En outre, pour respecter le principe de spécialité et d'exclusivité, des transferts de financement entre la commune et l'intercommunalité sont intervenus en matière de subventions ou de cotisations aux associations.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 15/12/2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

A toutes fins utiles, les montants des attributions de compensation définitive pour chacune des communes sont communiqués en annexe.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Après avoir pris connaissance des montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2017, conformément au tableau de notification annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , prend acte de cette notification.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Délibération N°171012-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2017 02 13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, pour la création de la Commission CLECT
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 4 septembre 2017,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'adoption unanime du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, en date du 4 septembre 2017

Considérant que les Conseils Municipaux doivent approuver ledit rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Modification de la convention d'attribution du Fonds de Développement Economique
Délibération N°171012-07

Le Maire informe l'Assemblée que ce dossier a été examiné en commissions 1 et 7 réunies le 27/09/2017.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date des :

- 03 novembre 2014, validant la mise en place d'une convention d'attribution du Fonds de Développement Economique pour permettre d'aider au financement de projets de création ou de reprise d'entreprises ou de commerces
- Des 07/04/2015, 01/02/2016 08/08/2017 approuvant des modifications de cette convention

Après avis des commissions concernées, il propose les modifications suivantes :

- Obligation de remettre un CV portant en particulier toute expérience en rapport avec l'activité ou le secteur d'activité envisagée. De même les porteurs de projets devront justifier d'une formation
- Les délais de remboursement des prêts consentis sont encadrés, à savoir 5 ans au maximum pour un prêt de 5 000 € et 7 ans au maximum pour un prêt de 10 000 €

Mme Vernerey propose une simplification de la formule portant sur les éléments à fournir. Accord du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve les modifications de la convention d'attribution du FDE telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- Approuve la nouvelle convention d'attribution du Fonds de Développement Economique portant ces modifications, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Rejet du projet de Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Délibération N°171012-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation,

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle également que 3 réunions du Conseil Municipal ont été organisées en présence de :

1 – Monsieur André VALADIER , Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac et de Monsieur Arnaud DAVID, directeur du PNR

2 – Monsieur Vincent ALAZARD, Maire de Laguiole et Conseiller Départemental, accompagné de Jean-Claude FONTANIER, tous deux membres du Syndicat

3 – Monsieur Jean-Michel LALLE, Président de la Communauté de Communes Comtal-Lot et Truyère et de Monsieur Jean-François ALBESPY, président du PETR du Haut Rouergue

Le Maire précise que 68 communes sont concernées – et qu'à sa connaissance la Commune de Ste Eulalie a voté contre.

Mme Vernerey indique que lors de la dernière réunion d'information du Conseil Municipal, l'intervention de Mr LALLE était, à ses yeux, agressive. Elle précise également que les compétences du futur Parc ne sont pas très claires.

Le Maire indique que, pour lui, la gouvernance n'est pas équitable (45 % Région – 30 % Conseil Départemental et 25 % Communautés de Communes et Communes avec 1 siège pour 1500 h)

Le Maire propose à l'Assemblée, en vertu de l'article L121-12 du Code des Communes de recourir au scrutin secret (rappel de la réglementation : 1/3 des conseillers présents doivent approuver cette proposition).

Il est donc fait un premier vote pour connaître la position du Conseil Municipal sur le vote à bulletin secret : sur les 19 conseillers présents, 13 conseillers sont favorables au vote à bulletin secret.

Mr Ruffat regrette que le vote soit effectué à bulletins secrets : les Espalionnais sont demandeurs de connaître qui vote quoi

Mr Verdu précise que si la Ville d'Espalion n'adhère pas que deviennent le label Parc, l'image d'Espalion et la suite des différents programmes (Signalétique, programme Zéro phyto,) ?

Le Maire précise que le programme Zéro phyto sera suivi par la Ville d'Espalion et fera l'objet d'une demande de financement direct ; concernant la signalétique, dès que le programme général sera validé par le Parc, la Ville décidera ou non la mise en place d'une signalétique et sollicitera une aide par l'intermédiaire du PETR ;

Après avoir donné aux conseillers municipaux le matériel nécessaire, il est procédé au vote à bulletin secret :

Ont été nommés secrétaire : Mme PINTOR, assesseurs : Mmes KRAUSS et DRUON ;

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal est allé dans l'isoloir, a déposé son bulletin dans l'urne mise en place et a signé la liste d'émargement.

Il a été procédé ensuite au dépouillement :

27 enveloppes ont été trouvées dans l'urne, ce qui correspond au nombre de conseillers présents et de procurations données.

Résultats du vote :

- Ont voté pour l'adhésion : 7
- Ont voté contre l'adhésion : 18
- Bulletins blancs : 2

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De rejeter la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

Mise à disposition d'un agent au SMICTOM Nord Aveyron

Délibération N°171012-09

Le Maire informe l'Assemblée de la demande formulée par Madame la Présidente du SMICTOM Nord-Aveyron pour une mise à disposition d'un agent technique pour la période du 30 octobre 2017 au 02 février 2018.

Le Maire précise que cet agent, salarié de l'établissement Aux Portes des Monts d'Aubrac, avait déjà été mis à disposition de cette structure en 2016.

Considérant que cette mise à disposition n'impacte pas le fonctionnement de notre structure, Vu l'avis favorable de l'agent,

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise à disposition d'un agent technique salarié de l'établissement « Aux Portes des Monts d'Aubrac » auprès du SMICTOM Nord Aveyron pour la période du 30 octobre 2017 au 02 février 2017.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Zones d'activités - Zone des Garrigues - Transfert de propriété foncière entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Délibération N°171012-10

Monsieur le Maire rappelle que lors des Conseils de Communauté du 24 avril et du 29 mai 2017, les zones d'activités de compétence communale ont été transférées à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les élus communautaires ont délibéré sur le transfert de propriété foncière lors du conseil du 22 juin 2017.

Le Conseil Municipal d'Espalion avait délibéré également dans ce sens lors de sa séance du 31/05/2017

Pour la Zone des Garrigues, afin de pouvoir vendre les lots disponibles, un acte notarié doit être rédigé afin de transférer la propriété foncière de cette zone et donner la possibilité au Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère de signer les documents relatifs à la commercialisation des terrains (compromis de vente, actes de vente, ...).

Le Maire propose aux élus municipaux de céder :

- Partie de la parcelle n°390 section F pour environ 8 000m² de **la ZA des Garrigues** moyennant le prix de 28 000 €HT, qui correspond au déficit de la Zone d'activités au 1^{er} janvier 2017 (un document de division établi par Mr CORTHIER, géomètre, est en cours de réalisation).

Ce prix sera payé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la Commune d'Espalion de la manière suivante :

- la part du prix correspondant au déficit de 28 000 € sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017.

L'échéancier de paiement est le suivant :

ZA LES GARRIGUES		
		Déficit
		Remboursable Sur 5 ans
01/12/2017	1 ^{ère} échéance	5 600,00 €
01/11/2018	2 ^{ème} échéance	5 600,00 €
01/11/2019	3 ^{ème} échéance	5 600,00 €
01/11/2020	4 ^{ème} échéance	5 600,00 €
01/11/2021	5 ^{ème} échéance	5 600,00 €
TOTAL		28 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner à Monsieur le Maire l'autorisation pour signer l'acte notarié validant le transfert de propriété de la Zone des Garrigues entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère aux conditions suivantes :
 - cession de la partie de la parcelle n°390 section F pour 5 000m² de la ZA des Garrigues moyennant le prix de 28 000 €HT, qui correspond au déficit de la Zone d'activités au 1^{er} janvier 2017.
 - Ce prix sera payé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la Commune d'Espalion de la manière suivante :
 - * la part du prix correspondant au déficit de 28 000 € sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017, conformément à l'échéancier de paiement ci-dessus
- De donner à Monsieur le Maire l'autorisation pour signer tout document relatif au transfert de propriété foncière de la ZA des Garrigues
- De donner à Monsieur le Maire le pouvoir pour signer l'ensemble des pièces relatives à ces décisions.

Zones d'activités - Zone de Peyrelobade - Transfert de propriété foncière entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.
 Délibération N°171012-11

Monsieur le Maire rappelle que lors des Conseils Communautaire de la CCCLT du 24 avril et du 29 mai 2017, les zones d'activités de compétence communale ont été transférées à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les élus communautaires ont délibéré sur le transfert de propriété foncière lors du conseil du 22 juin 2017.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Espalion avait délibéré dans ce sens le 31/05/2017

Pour la Zone de Peyrelobade, afin de pouvoir vendre les lots disponibles, un acte notarié doit être rédigé afin de transférer la propriété foncière de cette zone et donner la possibilité au Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère de signer les documents relatifs à la commercialisation des terrains (compromis de vente, actes de vente, ...).

Le Maire propose aux élus municipaux de céder :

- le lot 6 constitué des parcelles n°443 Section F (6 000 m²) et n°444 Section F (7 100 m²) de **la ZA de Peyrolebade moyennant le prix de 624 241,87 €** décomposé comme suit : 370 396,87 €HT, qui correspond au déficit de la Zone d'activités au 1^{er} janvier 2017 et 253 845 € qui correspond à la ligne de crédit de trésorerie restant à rembourser au 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la cession sera échelonné et versé à la Commune d'Espalion de la façon suivante :

- la part du prix correspondant au déficit de 370 396,87 € sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017.
- la part de la ligne de crédit de trésorerie 253 845 € sera payable sur 3 ans à compter de 2017 à parts égales

Conformément à l'échéancier de paiement ci-dessous :

L'échéancier de paiement est le suivant :

ZA PEYRELOBADE				
			Origine Déficit	Origine Ligne de Crédit trésorerie
	Total		Remboursable Sur 5 ans	Remboursable Sur 3 ans
01/12/2017	158 694,37 €	1 ^{ère} échéance	74 079,37 €	84 615,00 €
15/09/2018	158 694,37 €	2 ^{ème} échéance	74 079,37 €	84 615,00 €
15/09/2019	158 694,37 €	3 ^{ème} échéance	74 079,37 €	84 615,00 €
15/09/2020	74 079,37 €	4 ^{ème} échéance	74 079,37 €	
15/09/2021	74 079,37 €	5 ^{ème} échéance	74 079,37 €	
TOTAL	624 241,87 €		370 396,87 €	253 845,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de donner à Monsieur le Maire l'autorisation pour signer l'acte notarié validant le transfert de propriété de la Zone de Peyrolebade entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère aux conditions suivantes :
 - cession du lot 6 constitué des parcelles n°443 Section F (6 000 m²) et n°444 Section F (7 100 m²) de la ZA de Peyrolebade moyennant le prix de 624 241,87 € décomposé comme suit : 370 396,87 €HT qui correspond au déficit de la Zone d'activités au 1^{er} janvier 2017 et 253 845 € qui correspond à la ligne de crédit de trésorerie restant à rembourser au 1^{er} janvier 2017.
 - Ce prix sera payé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la Commune d'Espalion de la manière suivante :
 - la part du prix correspondant au déficit de 370 396,87 € sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017.
 - la part de la ligne de crédit de trésorerie 253 845 € sera payable sur 3 ans à compter de 2017 à parts égales conformément à l'échéancier de paiement ci-dessus
- de donner à Monsieur le Maire l'autorisation pour signer tout document relatif au transfert de propriété foncière de la ZA de Peyrolebade,

- de donner à Monsieur le Maire le pouvoir pour signer l'ensemble des pièces relatives à ces décisions.

Marché d'exploitation des installations de chauffage pour 3 bâtiments communaux Délibération N°171012-13

Rappel :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision municipale n° 2016-119 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une consultation de sociétés d'exploitation de chauffage et fourniture d'énergie a été confiée au bureau d'études ATMOSphères. Cette étude devait permettre de voir les modalités d'exploitation des systèmes de chauffage et de fourniture d'énergie dans les bâtiments suivants :

- Mairie d'Espalion - Centre Francis Poulenc (écoles primaire et maternelle, salle polyvalente) - Aux Portes des Monts d'Aubrac. Cette mission portait donc sur la réalisation d'un diagnostic précis des installations et des charges d'exploitation, de la rédaction d'un règlement de consultation, d'un Cadre de Mémoire Technique, d'un Acte d'Engagement, d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce bureau d'études était chargé également d'analyser les offres des candidats et de présenter un rapport à la Commission d'Appel d'Offres.

Ce marché a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée e-aveyron.fr, au BOAMP et dans Midi-Libre.

Ce marché comprend 3 prestations :P1 – P2 – P3 (P1 = abonnements et fournitures d'énergie, P2 = petit entretien et de dépannage, P3 = gros entretien et renouvellement de matériels avec une garantie totale) avec un intéressement aux économies d'énergie.

La durée prévue de ce marché est de 10 ans

La procédure faite est sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert avec variantes autorisées.

L'ouverture des plis a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offres, le 27 juillet 2017.

Une seule entreprise a remis une offre : la société DALKIA.

Le bureau ATMOSphères a ensuite analysé l'offre de cette société.

La Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le mercredi 04/10/2017 pour analyser le rapport technique et financier du bureau ATMOSphères.

-Au vu des éléments fournis par ce bureau d'études qui souligne une amélioration technique et économique que peut apporter ce contrat,

- après avoir pris connaissance des coûts réels moyens de fonctionnement constatés pour les 3 sites concernés sur ces 3 dernières années,

- Considérant que ce marché peut permettre d'avoir une vision claire sur la gestion des flux et des équipements sur ces 3 sites,

- Considérant que ce marché doit permettre de réaliser des économies sur les énergies consommées

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04/10/2017 et qui propose de retenir l'offre faite par la Sté DALKIA avec sa variante ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la Sté DALKIA avec sa variante, pour le marché d'installation des systèmes de chauffage et de fourniture d'énergie dans les 3 bâtiments

- communaux Mairie d'Espalion - Centre Francis Poulenc (écoles et salle polyvalente) - Centre de vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac », pour un montant total annuel de 73 828 € H.T. ,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Projet de mission pour la faisabilité technique, économique et administrative d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé pour assurer le chauffage (et/ou la production d'Eau Chaud) des bâtiments : Centre Francis Poulenc (Ecoles – salle polyvalente), Hôpital Intercommunal Espalion-St Laurent d'Olt et le Collège Louis Denayrouze.

Délibération N°171012-14

Le Maire rappelle qu'un avant-projet avait été élaboré il a quelques années avec Aveyron Initiative Bois. Ce projet n'avait pas abouti pour diverses raisons (changement de direction de l'Hôpital, projets d'aménagement importants, etc...)

Il propose donc à l'Assemblée (après avis des commissions 1 et 7 du 27/09/17) de relancer une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse avec réalisation d'un réseau de chaleur. Cette étude porte sur la faisabilité technique, économique et administrative d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé pour assurer le chauffage (et/ou la production d'ECS) des bâtiments suivants :

- Centre Francis Poulenc (écoles primaire et maternelle – salle polyvalente)
- Hôpital Intercommunal Espalion – St Laurent d'Olt
- Collège Louis Denayrouze

La Ville d'Espalion sera le porteur de cette étude dont le montant est de 8 900 €ht (10 680 €ttc). Une subvention auprès de l'ADEME sera sollicitée.

Le plan de financement peut donc s'établir ainsi :

- Coût de l'étude : 8 900 €ht
- Subvention ADEME : 6230 € (70 %)
- Le solde pourra être réparti entre les trois parties.

Le Maire précise que les crédits sont inscrits dans la Décision Modificative n°2 proposée ce jour.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De relancer une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse avec réalisation d'un réseau de chaleur,
- accepte la proposition technique et financière du cabinet d'études ATMOSphères pour un montant total de 8 900€ H.T.,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'ADEME dans le cadre de la réalisation de cette étude,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Subvention à l'Association du Musée Joseph Vaylet-Musée du Scaphandre

Délibération N°171012-15

Le Maire informe l'Assemblée que ce dossier a été traité en commissions.

Au vu de leurs avis il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 913,82 € à l'Association du Musée Joseph Vaylet-Musée du Scaphandre, de manière à permettre la restauration d'une combinaison d'amerrissage du spationaute Jean-Lou Chretien.

Il est précisé que le Conseil Départemental verse une subvention de 916,82 € et que l'Association finance le solde soit 1836,64 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention de 913,82 € à l'Association du Musée Joseph Vaylet Musée du Scaphandre, pour permettre la restauration d'une combinaison d'amerrissage du spationaute Jean-Lou Chretien.

Désignation d'un Conseiller Municipal à l'Association Aveyron Culture

Délibération N°171012-16

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 07/03/2016, il a été décidé l'adhésion de la ville à l'Association Aveyron Culture, en qualité de membre du Collège 1 comprenant les Collectivités Territoriales.

A ce titre le Conseil Municipal doit désigner un élu pour représenter la Collectivité dans ce Collège 1.

Sur proposition de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mr Pierre PLAGNARD pour représenter la Collectivité au sein de l'Association Aveyron Culture.

Modification des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Lot

Délibération N°171012-17

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte. Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les 14 EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre afin d'être en mesure de porter la GEMAPI pour le compte des EPCI concernés.

Parallèlement, les statuts du SIAH de la Haute Vallée du Lot (syndicat qui adhère au SMLD) doivent être adaptés pour permettre la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2017 et permettre aux Communautés de communes du bassin du Lot d'adhérer au SMLD en lieu et place du SIAH de la Haute Vallée du Lot au 1er janvier 2018. Plus précisément, la modification statutaire vise à aligner les statuts du SIAH de la Haute Vallée du Lot sur ceux du SMLD. La Préfecture de l'Aveyron constatera, au 31 décembre 2017, que le SIAH entièrement inclus dans le périmètre du SMLD, a des

statuts identiques à ce dernier et procèdera alors à sa dissolution de plein droit au titre de l'article L.5212-33 du CGCT le 31 décembre 2017.

Ainsi, par délibération du 22 septembre 2017, le Comité syndical du SIAH de la Haute Vallée du Lot s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts.

La modification des statuts porte sur l'article 3 des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Lot tel que rédigé dans le projet de statuts joint à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Lot, ci-annexés,
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIAH,
- Autorise le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

Mme Vernerey soulève toutefois la complexité de ces statuts pour leur bonne compréhension.

Cession de terrain de Mrs PRADEL Jean-Philippe et PRADEL Pierre **Délibération N°171012-18**

Le Maire informe l'Assemblée que Mrs PRADEL Jean-Philippe et PRADEL Pierre se proposent de céder gratuitement au profit de la Commune du terrain issu de leurs propriétés cadastrées :

- Mr PRADEL Jean-Philippe : parcelle AR 372 pour 43 m²
- Mr PRADEL Pierre : parcelle AR 369 pour 66 m²

Ces cessions permettront d'élargir le chemin de la Briquetterie.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (26 votes pour, 1 abstention de Mme Vernerey)

- **accepte** les cessions de terrain à la Commune, à titre gratuit, par Mrs PRADEL Jean-Philippe et Mr PRADEL Pierre comme suit :
 - Terrain de Mr PRADEL Jean-Philippe : parcelle AR 372 pour 43 m²
 - Terrain de Mr PRADEL Pierre : parcelle AR 369 pour 66 m²
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette opération et signer les actes notariés à intervenir.

Mme Vernerey s'est abstenue car ce dossier n'a pas été étudié en commission 3

Demande d'achat de terrain formulée par Mme PRIN Monique **Délibération N°171012-19**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par Mme PRIN Monique, domiciliée à la Barthe, qui sollicite l'acquisition d'une partie de terrain (5 m²) issue de la parcelle communale AR 364 (voir plan joint) et longeant sa propriété.

Le Maire propose la cession de cette partie de terrain au prix de 65 € le mètre carré (prix de cession de terrain pour une parcelle jouxtant la propriété de Mme PRIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (26 votes pour, 1 abstention de Mme Vernerey) :

- de céder à Mme PRIN Monique une partie de terrain (5 m²) issue de la parcelle communale AR 364 et longeant sa propriété, au prix de 65 € (soixante-cinq euros) le mètre carré.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette opération et signer l'acte notarié à intervenir.

Mme Vernerey s'est abstenue car ce dossier n'a pas été étudié en commission 3

Informations diverses :

Le maire indique que la borne de recharge pour véhicules électriques sera inaugurée le 24/10 à 11h00

Mme Ausseil indique qu'il est difficile de tourner sur la place des prisons en raison du stationnement de certains véhicules. Le Maire indique que des potelets sont prévus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...19h40.

Le Maire
Eric PICARD